

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 16 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 mai 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Maryline GIRAUD), Céline PAOLI, Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir d'Aline GRONDIN), Huguette VANHAUTE, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE (pouvoir de Jean HERB), Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Carl REMAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Maryline GIRAUD	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Romain TRICOIRE.
Jean HERB	procuration à	Martine MARETTE.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Grégory BLUTEAU.**

**24-05-040 : JURES D'ASSISES – TIRAGE AU SORT DES LISTES 2025**

Considérant que le Jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée, est composé de magistrats et d'un jury populaire désigné par tirage au sort. Il y a une Cour d'Assises par département. Pour le Département de la Vendée, le nombre de jurés pour 2025 est fixé à 553.

Considérant que ces jurés sont répartis proportionnellement à la population du Département par commune ou communes regroupées.

Considérant que deux jurés sont attribués à Jard sur Mer. La Commune devra donc procéder à un tirage au sort en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés. Le nombre de personnes tirées au sort sera de 6 (le triple du nombre de jurés). Ce tirage au sort se fait à partir de la liste électorale et seuls peuvent remplir les fonctions de jurés les citoyens âgés de plus de 23 ans au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort demandé.

	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO INSCRIPTION LISTE ELECTORALE
1	Monsieur SAVARY Gilles	07/03/1954 Né à Poissy (78)	970
2	Madame LE BAIL Eliane – nom d'usage HAMON	07/12/1953 Née à Saint-Denis (93)	454
3	Monsieur MARTERER Fabian	17/09/1977 Né à Châteauroux (36)	719
4	Madame BOUSSICOT Marie-Hélène	16/04/1958 Née à Paris 14 <sup>ème</sup> (75)	183
5	Monsieur RANGER Philippe	28/08/1950 Né à Jouhet (86)	1216
6	Madame CAILLET Muriel – nom d'usage SOUVIGNON	13/02/1953 Née à Paris 10 <sup>ème</sup> (75)	224

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, G. BLUTEAU

Signé électroniquement par : Sonia  
Gindreau  
Date de signature : 18/05/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île  
Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 16 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 mai 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Maryline GIRAUD), Céline PAOLI, Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir d'Aline GRONDIN), Huguette VANHAUTE, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE (pouvoir de Jean HERB), Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Carl REMAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Maryline GIRAUD	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Romain TRICOIRE.
Jean HERB	procuration à	Martine MARETTE.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Grégory BLUTEAU**.

**24-05-041 : FINANCES – VACATIONS FUNERAIRES**

Vu l'article L2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09-01-07 en date du 29 janvier 2009 relative à l'adoption du montant de la vacation funéraire.

Considérant que depuis 2009, le montant de la vacation funéraire n'a pas été réévalué et s'élève à 20 €. Cette vacation est réglée par les entreprises funéraires après certaines opérations funéraires.

Considérant que les vacations, dont le montant est fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, sont forfaitaires et compris entre 20 € et 25 €.

Considérant que les opérations funéraires concernées sont :

- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;

- La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de fixer le montant de la vacation funéraire pour les opérations funéraires citées ci-haut à 25 € ;

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, G. BLUTEAU

Signé électroniquement par : Sorja Gindreau  
Date de signature : 22/05/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 16 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 mai 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Maryline GIRAUD), Céline PAOLI, Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir d'Aline GRONDIN), Huguette VANHAUTE, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE (pouvoir de Jean HERB), Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Carl REMAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Maryline GIRAUD	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Romain TRICOIRE.
Jean HERB	procuration à	Martine MARETTE.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Grégory BLUTEAU**.

**24-05-042 : VOIRIE – VENDEE HABITAT – RETROCESSION DE L'IMPASSE PAUL BAUDRY**

**Annexe 1 : Plan de la parcelle**

Considérant que par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, Vendée Habitat propose à la Commune de céder à l'euro symbolique la partie d'une parcelle lui appartenant, dans le but d'être rattachée au Domaine Public.

Considérant qu'il s'agit de la voirie de l'impasse Paul Baudry cadastrée section AM 278 et du mur jouxtant la parcelle cadastrée section AM 155.

Considérant que les frais d'actes notariés seraient à la charge de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

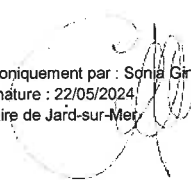
- **ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AM 278 ;
- **DECIDE** que cette parcelle sera intégrée dans le domaine public communal ;
- **CHARGE** Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, G. BLUTEAU

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau  
Date de signature : 22/05/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 16 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 mai 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Maryline GIRAUD), Céline PAOLI, Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir d'Aline GRONDIN), Huguette VANHAUTE, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE (pouvoir de Jean HERB), Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Carl REMAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Maryline GIRAUD	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Romain TRICOIRE.
Jean HERB	procuration à	Martine MARETTE.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Grégory BLUTEAU**.

**24-05-043 : ENVIRONNEMENT – MOTION CONTRE LA CARTOGRAPHIE DES « ZONES PROPICES » AU DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN EN MER REVELEE PAR LA PREFECTURE MARITIME LE 6 MARS 2024**

Considérant que le Conseil Communautaire Vendée Grand Littoral du 3 avril dernier a débattu sur la motion contre la cartographie des « Zones Propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la Préfecture maritime le 6 mars 2024 et il a été demandé que les communes se prononcent à leur tour sur ce sujet.

**Considérant qu'il existe un pacte millénaire entre la France et l'Océan !**

Considérant que ce pacte millénaire et l'héritage naturel de notre belle Vendée littorale viennent d'être torpillés.

Considérant que sans aucune concertation et moins de 48 heures avant l'échéance, l'Etat, maître d'œuvre de la planification maritime, convoquait les élus le 6 mars pour leur révéler la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer.

Considérant que le gouvernement se moque clairement de nous en diffusant ces cartes dans la précipitation et en dévoilant ses projets 10 jours après le grand débat public qui s'est tenu aux

Sables d'Olonne le 26 février, alors que depuis des mois nous attendions ces éléments nécessaires au débat.

Considérant que les élus du littoral vendéen demandent à être respectés et écoutés par le gouvernement, maître d'ouvrage du développement de l'éolien en mer, ainsi que par ses représentants. Aucune politique publique littorale et maritime ne pourrait réussir contre l'avis des marins pêcheurs et des élus et populations littoraux.

**Considérant que la France a conclu un pacte millénaire avec la mer qui repose sur des responsabilités collectives :**

- Valoriser la mer et en faire un atout en terme de recherche et d'innovation (hydrolien, thalassohermie, éolien flottant etc.)
- Mais aussi et surtout protéger l'océan, son environnement et ses paysages littoraux, absolument uniques.

Considérant que nous autres, habitants des 250 kilomètres de côtes vendéennes, qui voyons tous les 4 ans s'élaner fièrement les skippers du Vendée Globe, nous autres élus et gardiens vigilants des communes du littoral, aux avant-postes de la montée des océans, de l'érosion du trait de côte, de la conjugaison harmonieuse des activités maritimes, nous le savons, nous le vivons : la mer, c'est la liberté et le dernier espace qui échappait à l'urbanisation, aux zones industrielles et aux vacarmes de ce monde.

Considérant qu'il est parfaitement inacceptable de positionner une nouvelle "aire propice", synonyme d'un futur parc éolien posé d'ici à 2035, à 15 km des Sables d'Olonne et de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, et à 24 km de Talmont-Saint-Hilaire, en pleine zone de pêche. Même les industriels français regroupés au sein du syndicat des énergies renouvelables n'ont jamais imaginé et proposé des éoliennes posées à moins de 30 kilomètres des côtes vendéennes... Tout est une question d'équilibre : il ne faut jamais sacrifier une activité économique contre une activité énergétique. Jamais une activité en mer contre une activité à terre, et inversement.

Considérant qu'en effet, un autre avenir serait possible et d'ici 2050 un océan de solutions s'ouvre à nous telles que ces éoliennes de seconde génération déployées en Écosse, en Norvège ou ailleurs, flottantes, recyclables, locales, pouvant même bientôt fabriquer sur place une énergie hydrogène inépuisable sans tapisser les fonds de centaines de kilomètres de câbles supplémentaires...

Considérant que la ligne d'horizon des skippers du Vendée Globe devrait-elle être coupée par un champ de turbines ? L'une des plus belles baies du monde devra-t-elle céder à une urbanisation et industrialisation débridée ? En 2022, les Sablais ont répondu dans les urnes à cette question très claire : « Seriez-vous favorable à la construction d'un parc éolien en mer visible depuis la plage et les côtes des Sables d'Olonne ? » Et 65 % ont répondu non, refusant de brader un cadre de vie absolument unique, un paysage, un environnement, un patrimoine, un héritage.

Considérant que la Vendée contribue déjà à l'effort de production d'énergie renouvelable avec le parc des deux îles et nous ne voulons pas d'un nouveau parc éolien posé devant notre littoral. Que d'autres départements qui n'ont pas encore de parc en mer fassent le même effort. Seul le modèle de l'éolien flottant, très au large des côtes, invisible du littoral et ne perturbant pas l'activité de nos marins pêcheurs déjà éprouvés par les multiples contraintes réglementaires en vigueur pourrait être envisagé après 2050.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADOpte** la motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la préfecture maritime le 6 mars 2024.



VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			2 Y. NANINCK G. BLUTEAU

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, G. BLUTEAU

Signé électroniquement par : Sandie Gindreau  
Date de signature : 22/05/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 16 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 mai 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Maryline GIRAUD), Céline PAOLI, Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir d'Aline GRONDIN), Huguette VANHAUTE, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE (pouvoir de Jean HERB), Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Carl REMAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Maryline GIRAUD	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Romain TRICOIRE.
Jean HERB	procuration à	Martine MARETTE.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Grégory BLUTEAU.**

**24-05-044 : ENVIRONNEMENT – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES  
RENOUVELABLES – MODALITES DE CONCERTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et en particulier les dispositions concernant la définition des zones d'accélération,

Vu l'axe 2 du Plan Climat Air Energie Territorial de Vendée Grand Littoral adopté le 17 décembre 2019 intitulé « Développer le mix énergétique du territoire »,

Vu la délibération DEL 2024\_02\_D13 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2024,

Considérant que Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Considérant que pour ce faire, la Loi APER a instauré les **Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAE nR)**.

Considérant qu'elles correspondent aux secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, etc (un zonage distinct est à définir par type d'énergie renouvelable).

Considérant qu'elles pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Cependant les projets proposés dans ces zones ne seront pas automatiquement autorisés. Par ailleurs, ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Considérant qu'elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Considérant que d'après la loi, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables. Pour cela, elles doivent au préalable :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux.

Considérant qu'un débat doit également être organisé en Conseil communautaire et le rapport final doit être envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Considérant que si le Comité Régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Considérant que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ayant adopté un Plan Climat Air Énergie Territorial le 17 décembre 2019 et engagé un Schéma Directeur des EnR (en cours d'élaboration), il est proposé que ses services accompagnent les communes dans le travail de définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables, puis l'organisation de la concertation sur ces zones.

Considérant qu'après concertation avec les élus dans le cadre de la conférence des Maires, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier, accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture au public, le rapport cartographique et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones d'accélération, accompagné d'un registre en ligne et papier,
- Organiser une réunion intercommunale de présentation de la stratégie de développement des EnR et des zones d'accélération d'énergies renouvelables proposées sur le territoire de la Communauté de communes,
- Mettre à disposition du public au siège de la Communauté de communes, une exposition accessible sur les jours et heures d'ouverture au public, visant à présenter la stratégie intercommunale de développement des EnR sur le territoire.

Considérant qu'à l'issue de la concertation, **un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis les zones définies seront présentées pour débat en Conseil Communautaire.**

Considérant que le Conseil Municipal est invité à arrêter cette première définition des zones d'accélération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les modalités de concertation pour la définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, G. BLUTEAU

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau  
Date de signature : 22/05/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 16 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 10 mai 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 23**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Maryline GIRAUD), Céline PAOLI, Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI (pouvoir de Catherine BESNARD), Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Romain TRICOIRE (pouvoir d'Aline GRONDIN), Huguette VANHAUTE, Evelyne LIEVOUX, Martine MARETTE (pouvoir de Jean HERB), Dominique ROBIN (pouvoir de Gérard BOURON).

Étaient excusés :

Carl REMAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Catherine BESNARD	procuration à	Rosane POLIDORI.
Maryline GIRAUD	procuration à	Sonia GINDREAU.
Aline GRONDIN	procuration à	Romain TRICOIRE.
Jean HERB	procuration à	Martine MARETTE.
Gérard BOURON	procuration à	Dominique ROBIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Grégory BLUTEAU**.

**24-05-045 : VENDEE EAU – CONVENTION RELATIVE AU REMPLACEMENT D'UN  
POTEAU A INCENDIE RUE VINCENT AURIOL**

**Annexe 2 : Convention**

Considérant que dans le cadre des travaux de protection incendie par Vendée eau dans la rue Vincent Auriol, il s'avère nécessaire de procéder au changement d'un poteau à incendie vieillissant.

Considérant que le montant des travaux à la charge de la Commune s'élève à 1 320 € TTC.

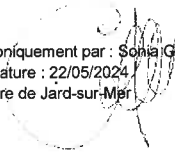
**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Vendée Eau la convention correspondante.

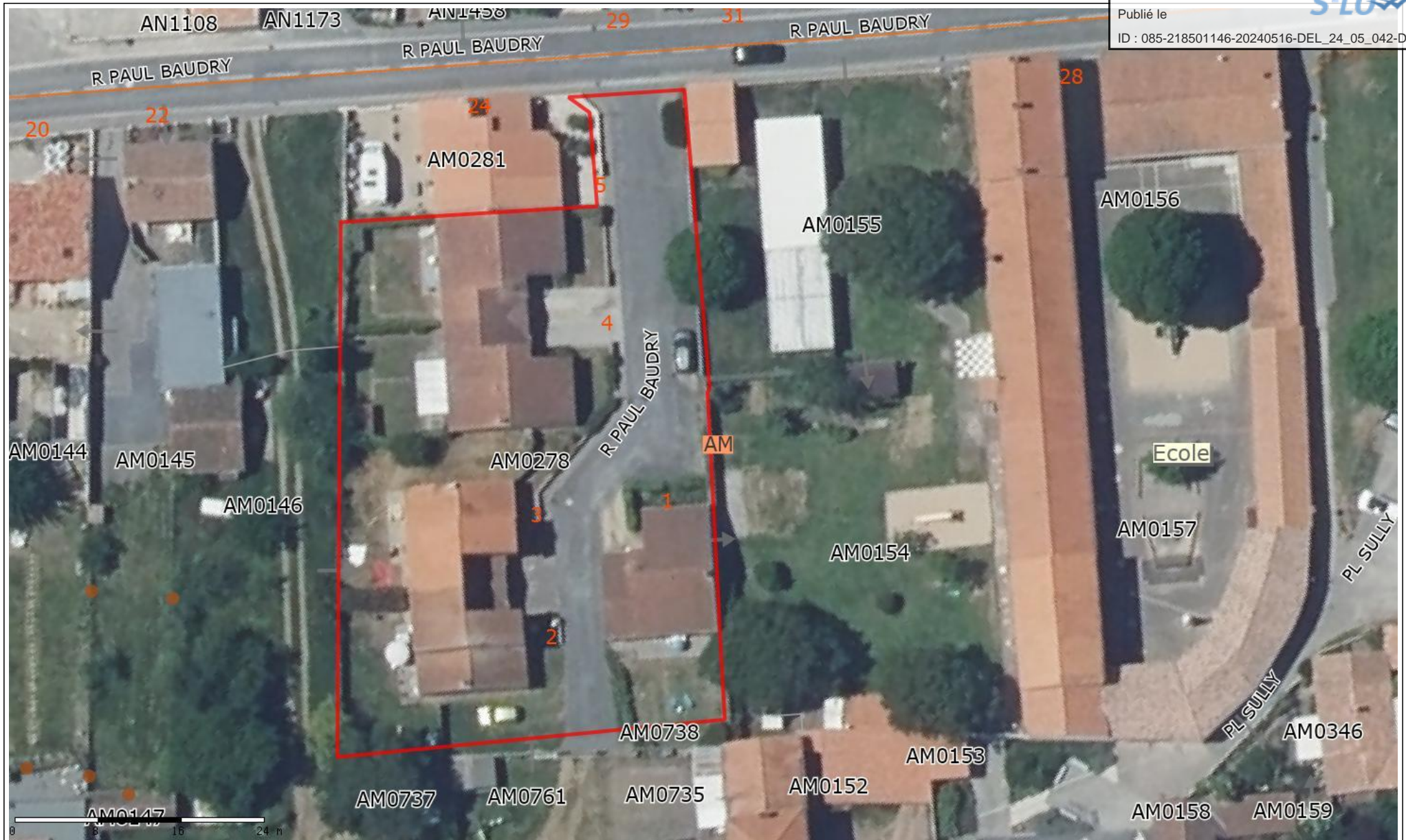
VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, G. BLUTEAU

Signé électroniquement par :  Sonia Gindreau  
Date de signature : 22/05/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Plan 1



## CONVENTION n° PI 03.003.2024

(Les Olonnes et le Talmondais)

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, Vendée Eau, représenté par Monsieur Michel BOSSARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président de **Vendée Eau** en charge de la gestion des travaux, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 2020VEE02CS05 du 24 Septembre 2020, de l'arrêté de délégation de fonctions n° 17-2020 du 25 Septembre 2020 et de l'arrêté de délégation de signature n° 25-2020 du 25 Septembre 2020, nommé ci-après **Vendée Eau**,

Et d'autre part, **la Collectivité**, Commune de JARD-SUR-MER, représentée par son Maire, Mme Sonia GINDREAU,

### AYANT ÉTÉ EXPOSÉ :

- que la **Commune de JARD-SUR-MER** a demandé le renouvellement place pour place d'un PI rue du Maréchal Leclerc, dans le cadre des travaux de **Vendée Eau** sur le réseau d'eau potable - Programme 2024, rue Vincent Auriol à JARD-SUR-MER.

- qu'à cet effet, les deux parties ont décidé d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions du comité syndical de **Vendée Eau**, par délibérations n° 2015VEE02CS12 et 2015VEE02CS13 du 25 Juin 2015.

- qu'en conséquence, l'établissement d'une convention entre **Vendée Eau** et **la Collectivité** est nécessaire.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Travaux de protection incendie

**Vendée Eau** réalise les travaux de protection incendie pour le compte de **la Collectivité**, s'agissant d'une intervention nécessitant un(dès) raccordement(s) sur le réseau public d'eau potable.

Les travaux sont définis suivant le devis estimatif figurant à l'article 2 et le plan de projet en annexe.

La prestation de **Vendée Eau** comprend la mesure du débit et de la pression du(des) hydrant(s), ainsi que la mise à jour des données dans DECI 85, pour le compte de **la Collectivité**.

#### ARTICLE 2 : Montant des travaux

Le montant des travaux à la charge de **la Collectivité** s'élève à 1 320,00 € TTC suivant le devis estimatif forfaitaire ci-après :

No	DESIGNATION DES ARTICLES	UNITE	QUANTITE	PX UNIT	MONTANT
01.01	<b>Chapitre 1 INTERVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX PROGRAMMES</b> <i>Remplacement ou déplacement d'un hydrant existant sur canalisation renouvelée</i> Fourniture et pose d'un poteau d'incendie Ø 100 mm à prises apparentes	u	1,00	1 100,00	1 100,00

Montant HT 1 100,00€

TVA 20 % 220,00€

**Montant TTC 1 320,00€**



### **ARTICLE 3 : Réalisation des travaux**

Lorsque les travaux de protection incendie sont réalisés dans le cadre de travaux de Vendée Eau, la présente convention impose que les interventions soient concomitantes, suivant le planning de l'opération de Vendée Eau.

Les travaux de protection incendie qui sont indépendants d'une opération de Vendée Eau, sont réalisés dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Paiement des travaux**

Aussitôt que les travaux de protection incendie sont réalisés et le(s) nouvel(aux) hydrant(s) mis en service, Vendée Eau adresse à la Collectivité « l'avis des sommes payer » pour règlement en une seule fois du montant total des travaux suivant l'article 2, à la Trésorerie Yon-Vendée.

### **ARTICLE 5 : Propriété des hydrants**

Comme tous les poteaux d'incendie et bouches d'incendie sur son territoire, le(s) nouvel(aux) hydrant(s) réalisé(s) dans le cadre de la présente convention est (sont) la propriété de la Collectivité.

### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La convention signée par les deux parties, prend effet à la date de sa notification par Vendée Eau à la Collectivité.

Elle prend fin lorsque la Collectivité a procédé au règlement du montant des travaux à la Trésorerie Yon-Vendée.

### **ARTICLE 7 : Modifications**

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 8 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention sera soumis à la juridiction compétente : Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44000 NANTES.

### **ARTICLE 9 : Annexe**

Le plan du projet constitue l'annexe de la convention.

À \_\_\_\_\_, le  
La Collectivité,  
Le Maire de JARD-SUR-MER

À LA ROCHE-SUR-YON, le